



A Mesdames et Messieurs
les Présidentes et Présidents des autorités
de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA)

Références MP/nf

Date 5 novembre 2014

Conservation et archivage des pièces comptables

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,

La présente circulaire est édictée en réponse à la question maintes fois posée de savoir qui du curateur ou de l'APEA doit conserver et archiver les comptes et les pièces justificatives après approbation par l'APEA.

1. Selon l'article 410 alinéa 1 du code civil suisse (CCS), "*le curateur tient les comptes et les soumet à l'approbation de l'autorité de protection de l'adulte aux périodes fixées par celle-ci, mais au moins tous les deux ans*". L'autorité approuve ou refuse les comptes, ou exige des rectifications (CCS 415 I).
2. L'ordonnance sur la protection de l'enfant et de l'adulte (OPEA) précise la réglementation applicable à la présentation des comptes périodiques (OPEA 26) et du compte final (OPEA 28).

Selon l'article 26 alinéa 4 OPEA, "*l'original des comptes reste en mains de l'APEA. Il est muni de la mention d'approbation et est contresigné par le président (...)*". Il incombe à l'APEA de conserver et d'archiver les comptes et les pièces justificatives :

- a/ L'examen des comptes entre dans la mission générale de surveillance de l'APEA; l'autorité doit conserver et archiver les instruments lui permettant d'exécuter sa mission;
- b/ L'approbation ne vaut pas décharge de responsabilité; les comptes et les pièces justificatives sont indispensables en cas d'action en responsabilité intentée contre le curateur, de sorte que la conservation de ces pièces incombe à l'autorité.

S'agissant de la durée de conservation, nous vous renvoyons à l'article 22 alinéa 3 OPEA disposant que, "*sous réserve de dispositions communales contraires, les dossiers archivés sont conservés de manière illimitée. Les pièces comptables peuvent être détruites 10 ans après avoir été versées aux archives*".

Nous vous prions de croire, Madame la Présidente, Monsieur le Président, à l'assurance de nos sentiments distingués.


Oskar Freysinger
Conseiller d'Etat

Copie à Madame et Messieurs les inspecteurs des APEA

